



**CENTRE HOSPITALIER "LE MAS CAREIRON"**  
**Direction des Ressources Matérielles et de la Qualité**  
**B. P. 56**  
**30701 UZES cédex**  
-----

**GROSSISTE REPARTITEUR POUR FOURNITURE URGENTE DE  
MEDICAMENTS ET DE DISPOSITIFS MEDICAUX**

**Dossier S 04 - 2010**

***REGLEMENT DE LA CONSULTATION***

**DATE DE REMISE DES OFFRES**

**Le jeudi 20 MAI 2010  
à 17 heures**

### **Article 1 - OBJET DU MARCHÉ**

La présente consultation a pour objet le choix du grossiste répartiteur pour la fourniture urgente de médicaments et de dispositifs médicaux à la demande du Centre Hospitalier Le Mas Careiron .

Ce marché est un marché à bons de commande conformément aux dispositions prévues à l'article 77 du Code des Marchés Publics, comportant , en valeur, un montant annuel :

-minimum : 20 000 € H. T..

-maximum : 80 000 € H. T..

### **Article 2 - Lieu d'exécution :**

Pharmacie du Centre Hospitalier Le Mas Careiron à Uzès (30700).

### **Article 3 - Consistance et définition des lots :**

Le marché est composé d'un lot unique.

### **Article 4 - Procédure de passation**

La procédure retenue pour la présente consultation est la procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

### **Article 5 – Durée du Marché**

Ce marché est conclu pour une période de douze mois, du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011 inclus.

Il pourra être reconduit à la demande du Centre Hospitalier trois fois :

- du 01 juillet 2011 au 30 juin 2012

- du 01 juillet 2012 au 30 juin 2013.

- du 01 juillet 2013 au 30 juin 2014.

En application de l'article 16 du CMP, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché. Le titulaire du marché ne peut refuser sa reconduction.

### **Article 6 - Conditions de participation des concurrents**

#### ***Groupement***

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le groupement désignera un mandataire, représentant l'ensemble des membres du groupement; le mandataire sera chargé de la coordination des prestations des membres du groupement (article 51 du Code des Marchés Publics)

#### ***Sous traitance***

Le titulaire d'un marché peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du Centre Hospitalier Le Mas Careiron l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement, et en application des dispositions des articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics.

### **Article 7 - Variantes :**

sans objet

### **Article 8 - Option :** sans objet

### **Article 9 - Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre**

90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **Article 10 - Mode de règlement du marché et modalités de financement**

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financés selon les modalités suivantes : Fonds propres de l'établissement.

Les conditions de paiement sont précisées au Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières.

### **Article 11 – Composition et modalités de retrait du Dossier de Consultation**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat qui en a fait la demande écrite.

#### **Pièces particulières :**

Le dossier de consultation est constitué par

- . le présent Règlement de la Consultation,
- . le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP),
- . l'Acte d'Engagement,
- . les déclarations DC4 et DC5,

**Ces documents seront approuvés et revêtus de la signature et du cachet de l'entreprise soumissionnaire.**

#### **Pièces générales**

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix.

Les normes et spécifications techniques applicables aux médicaments visés par la présente procédure sont celles définies par le décret n° 95-566 du 6 mai 1995 ; le Code de la Santé publique ; les directives européennes relatives aux médicaments et au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives, et surtout au marquage CE.

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services, approuvé par l'arrêté du 19 Janvier 2009 , en vigueur lors de la remise des offres s'applique à la présente consultation.

Toute clause, portée dans le(s) document(s) du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives, est réputée non écrite.

### **Article 12 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Le Centre Hospitalier Le Mas Careiron conclura le marché issu de la présente consultation exclusivement en français et dans l'unité monétaire Euro.

#### ***Documents à produire***

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **«candidature»**

Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

• Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier en application des articles 43, 44 et 46 du CMP (DC5) :

- a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales;
- b) Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir;

c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L324-9, L324-10, 341-6, L125-1, L125-3 du Code du Travail ;

- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC5) ;
- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC 4 )
- Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC5) :
  - déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années (DC5) ;
  - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisées au cours des cinq derniers exercices (DC5) ;
  - Pour les entreprises employant plus de 20 salariés : attestation annuelle relative aux emplois de personnes handicapées ou attestation d'acquiescement de la contribution au fond de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

Chacun de ces documents sera rédigé en français ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

#### **«offre»**

- L'acte d'engagement (A.E) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché.
- Le cahier des clauses techniques et particulières accepté sans aucune modification, daté et signé.
- Les délais de livraison
- L'offre comportant le taux de remise proposé sur la base des tarifs conventionnés.

#### **Péremption**

*Le grossiste répartiteur s'engage à ne livrer que des produits dont la date de validité est égale ou supérieure aux 2/3 de la validité totale pour les produits à péremption inférieure à un an et au moins un an pour les autres. Le grossiste répartiteur s'engage en outre à reprendre la marchandise dont la péremption se produira dans les six mois de la livraison si la pharmacie de l'entité acheteuse en fait la demande. Dans ce cas, les marchandises reprises seront logiquement échangées contre les mêmes à péremption éloignée.*

*NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement. (sans objet)*

#### **Actualisation et révision des prix**

Les prix conventionnés sur lesquels s'applique le pourcentage de rabais servent de base à l'exécution du marché.

Le pourcentage de rabais proposé par le candidat est applicable pendant toute la durée du marché (y compris pendant les reconductions éventuelles du marché).

En cas de hausse des tarifs unitaires de base, le Centre Hospitalier se réserve la possibilité de demander la justification de cet hausse aux titulaires.

#### **Article 13 : Jugement des candidatures et des offres.**

- Capacités financières
- Références en secteur hospitalier
- Agrément

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- Prix 100 %

Une négociation pourra être engagée avec les entreprises ayant remis une offre conforme. Le Centre Hospitalier choisira l'entreprise titulaire du marché sur la base d'un classement des offres établi selon les critères ci-dessus.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics.

*Nota : L'article 46-I du Code des Marchés Publics 2006 prévoit la production tous les six mois par le titulaire du marché des pièces prévues aux articles R324-4 et R324-7 du Code du Travail.*

#### **Article 14 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

##### **ADRESSE À LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES :**

Les offres seront présentées sous enveloppe cachetée, introduite dans une enveloppe extérieure cachetée et portant l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER LE MAS CAREIRON –  
Secrétariat de la Cellule Marchés  
Chemin du Paradis  
B.P. 56 – 30701 UZES Cedex

**L'enveloppe d'envoi devra porter obligatoirement la mention**

**« CONSULTATION POUR GROSSISTE REPARTITEUR » »  
« NE PAS OUVRIR »**

Les offres devront parvenir au :

**CENTRE HOSPITALIER LE MAS CAREIRON –  
SECRETARIAT DE LA CELLULE MARCHÉS –  
B.P. 56 – 30701 UZES Cedex**

**avant le 20 MAI 2010 à 17 heures**

La réception des plis est assurée par le Secrétariat de la cellule marché du CH d'UZES de 8 heures à 17 heures (16 heures pour le vendredi) à l'adresse mentionnée ci-dessus (sauf samedi, dimanche et férié).

#### **Article 15 : Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats adresseront une demande écrite à :

Renseignement(s) technique(s)

M. C. COURREGÉ - Tél. : 04 66 62 61 11 - Télécopie : 04 66 62 69 67

– courriel: [ccourrage@ch-uzes.fr](mailto:ccourrage@ch-uzes.fr)

Renseignement(s) administratif(s) :  
Cellule Marchés - fax : 04.66.62.60.67  
Courriel : [achat.careiron@ch-uzes.fr](mailto:achat.careiron@ch-uzes.fr)

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

**Article 16 – Adresse auprès de laquelle les documents de la consultation peuvent être obtenus :**

Centre Hospitalier le Mas Careiron –  
Cellule Marchés  
B.P. 56 30701 Uzès Cédex

**Demande par télécopie 04 66 62 60 67 ou par courriel** [achat.careiron@ch-uzes.fr](mailto:achat.careiron@ch-uzes.fr)

Le Règlement de la Consultation, DC4, DC5, DC8 (Acte d'engagement) sont téléchargeables sur le site du C.H. Le Mas Careiron : [www.ch-uzes.fr](http://www.ch-uzes.fr)

**Article 17 – Assurance**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat au titre de la Responsabilité Civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle

**Article 18 – Notification des résultats**

Les candidats non retenus et retenus seront avisés par courrier

**Article 19 – Droit et langue**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents .

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou mode d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

**Article 20 - Juridiction compétente**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent document, le tribunal administratif compétent est le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard)

Etabli à Uzès, le 14 avril 2010

***Le candidat déclare avoir pris  
connaissance du dossier de  
consultation dans son intégralité  
et s'engage à en respecter le  
contenu (\*)***

*(\*) Signature du candidat*

***Le Directeur  
Du Centre Hospitalier Le Mas Careiron  
A. BLACHERE***